

N° 2023-201

OBJET :

Adoption de la nomenclature M57
au 1^{er} janvier 2024

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Bellevaux, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 6 décembre 2023

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, GRENAT Maryse et CETTOUR-CAVÉ Lætitia ;

MM. TROMBERT Fabien, DUPIEUX Gilbert, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :26
pour :26
contre :00
abstention :00

Procurations ont été données :

- par MUFFAT Sophie à COTTET Sophie,
- par MUFFAT Jean-François à TROMBERT Fabien.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 18 juillet 2023, annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,


- à l'unanimité,
- **adopte**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée,
- **précise** que cette nouvelle nomenclature s'appliquera uniquement aux budgets de la CCHC qui étaient soumis jusque là à la nomenclature M14,
- **précise** qu'un règlement budgétaire et financier devra être soumis à son approbation avant le vote du budget primitif 2024,
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant des différentes formalités à accomplir.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Fabien TROMBERT



Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 074-247400682-20231212-2023_201-DE



**Direction générale
des Finances publiques**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE THONON LES BAINS
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE THONON LES BAINS
36 RUE VALLON
74200 THONON LES BAINS

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de THONON LES
BAINS**

Service de Gestion Comptable
36 RUE Vallon
74200 THONON LES BAINS
Téléphone : 04 50 83 79 00
Mél. : sgc.thonon-les-bains@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi
8:15 12:15
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Yolande MOUGENOT
Téléphone : 04 50 81 62 10

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA CCHC

THONON LES BAINS, le 18 juillet 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président,

Par mél en date du 18 juillet 2023 vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Communauté de Communes du Haut Chablais et ses budgets annexes en M14 à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par votre collectivité du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants:

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Responsable du SGC

Yolande MOUGENOT